

Commune de Puissalicon

DECISION N° 2025-27
Approbation devis travaux réfection de voirie 2025 BRAULT

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de voirie situés Rue Porte des Pradelles, Rue de la Traverse, Rue du vieux Moulin, Rue de l'Espinasse et des travaux d'aménagement de trottoirs Rue des Oliviers, Rue du Chardonny,

Considérant les offres proposées après consultation par les entreprises BRAULT, FRANCES, COLAS, TPSM,

Considérant la proposition de l'entreprise BRAULT – Route de Lespignan – 34500 BEZIERS pour un montant de 58 300 € HT comme étant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Considérant que l'entreprise BRAULT a déjà donné entière satisfaction pour des travaux de voirie sur la Commune,

Décide

Article 1

D'accepter l'offre de l'entreprise BRAULT, pour un montant total de 58 300 € HT concernant des travaux de réfection de voirie situés Rue Porte des Pradelles, Rue de la Traverse, Rue du vieux Moulin, Rue de l'Espinasse et des travaux d'aménagement de trottoirs Rue des Oliviers, Rue du Chardonny.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

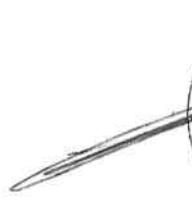
Article 3

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 29/09/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 29/09/2025
Transmission au représentant de l'état le 29/09/2025

Puissalicon le 29/09/2025



Michel FARENC
Maire